

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-14586/23/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI Gmb d'une emprise de terrain d'environ 460 m2 sise 30 boulevard de la Pomme, Marseille 11ème arrondissement à détacher de la parcelle cadastrée 866 H 0181 nécessaire au projet de restauration et de valorisation de l'Huveaune 65944

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser des aménagements visant à l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique de l'Huveaune dans le secteur de l'avenue du Docteur Heckel, à la Pomme, dans le 11^{ème} arrondissement. Pour ce faire, la Métropole a délégué par convention la mise en œuvre de ce projet à l'EPAGE HuCA.

Le projet implique le décalage de l'Huveaune vers la rive gauche afin de renaturer des berges droite et gauche du cours d'eau et d'en optimiser son fonctionnement hydraulique. Le projet prévoit également la création d'un sentier piéton permettant la jonction entre le parc des Berges de l'Huveaune et le boulevard de la Pomme. Les aménagements du cours d'eau et la création de ce sentier piéton impactent une partie de la parcelle 866 H 0181.

Outre les réponses aux enjeux liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ce projet permettra aux usagers de bénéficier d'un secteur de nature dans un environnement actuellement très urbain et souffrant de nombreuses pressions. Le projet intègre à cet effet, un volet aménagement de l'espace public et mobilité douce comprenant une voie verte et du mobilier urbain.

Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de 460 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 866 H 0181 située 30 Boulevard de la Pomme à Marseille 11^{ème} arrondissement appartenant à la SCI GMB nécessaire à cette opération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 11 500 € HT, auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13211012T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert une emprise de 460 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 866 H 0181, située 30 Boulevard de la Pomme à Marseille 11^{ème} nécessaire au projet de restauration et de valorisation de l'Huveaune et de la voie verte.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise d'environ 460 m² à détacher de la parcelle cadastrée 866 H 181 située 30 Boulevard de la Pomme à Marseille 11^{ème} arrondissement auprès de la SCI GMB pour un montant total de 11 500 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, notaire, est désigné pour rédiger l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition à la SCI GMB est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe GEMAPI, en section d'investissement, 2020 000 500, Nature 2115.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY